

Règlement intérieur

Conditions de mise à disposition d'un triporteur

MODALITES DE RESERVATION

- L'utilisateur doit être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans.

RESTITUTION DU VELO

- Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure prévu au moment de la réservation.
- Un état des lieux de prise de possession du vélo est à réaliser par l'utilisateur à l'aide de la fiche située dans la caisse.
- Les clés du box sont remises à l'utilisateur. En cas de perte, leur remplacement est à sa charge (environ 100€).

OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route.
- L'utilisateur s'engage à utiliser le triporteur dans le respect des biens et des personnes.
- L'utilisateur s'interdit de prêter le matériel à un tiers.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.
- Si le matériel prêté est endommagé au cours de la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à le signaler lors de la restitution du vélo.
- En cas de défaillance technique du cycle au cours de la mise à disposition, l'utilisateur ne peut engager de travaux de réparation.

RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR ET ASSURANCE

- Le matériel mis à disposition est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.
- L'utilisateur fournit une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer à autrui du fait de l'utilisation du triporteur ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages (vol, vandalisme, ...) que pourrait subir le triporteur du fait de sa mise à disposition.
- L'utilisateur s'engage à toujours attacher le vélo à un point fixe.
- Il est nécessaire de vérifier l'état de la batterie avant le départ et à votre retour. Le vélo doit être rendu avec la batterie chargée.

VOL, PERTE ET DEGRADATIONS

- Tout dysfonctionnement ou dégradations doit être signalé au moment du retour du vélo.
- L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel mis à disposition à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

La signature du présent règlement pour la mise à disposition du vélo indique que l'utilisateur a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation de ce type de matériel.

Date :

Signature :

Précédé de la mention lu et approuvé

CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Grenoble.....

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne qu'il peut exercer.....